
Les représentations du rôle des conjoints d'assistantes familiales

Congrès international AREF 2007 (Actualité de la Recherche en Education et en Formation)

Emmanuelle Martins

Doctorante en Sciences de l'Education
Equipe de recherche « Education familiale et interventions sociales en direction des familles » - EA 1589
Université Paris 10-Nanterre
200 avenue de la République
92001 NANTERRE cedex
emmanuelle.martins1@libertysurf.fr

RÉSUMÉ. Cette recherche étudie les représentations du rôle de conjoints d'assistantes familiales de services de placement familial du secteur associatif. Sont successivement présentés les points de vue des conjoints et des travailleurs sociaux. En dernière partie, sont analysées les modalités de collaboration informelle mises en place entre ces hommes et les travailleurs sociaux chargés du suivi des assistantes familiales. Tout en nous référant au champ théorique des Sciences de l'Education et à un domaine de recherche précis – celui de l'éducation familiale, qui inclut les actions de suppléance familiale – cette recherche emprunte des concepts et notions à d'autres disciplines des Sciences humaines et sociales comme la psychologie, la sociologie mais aussi l'anthropologie.

MOTS-CLÉS : éducation familiale, suppléance familiale, famille d'accueil, paternité, rôle paternel, paternité sociale, collaboration informelle, représentation sociale.

1. Introduction

La législation française¹ reconnaît l'assistante familiale comme une professionnelle intégrée à une équipe de placement familial qui exerce son activité au sein de sa sphère privée, représentée par la famille d'accueil, et qui remplit une fonction supplétive à l'égard de parents dont les enfants font l'objet d'une mesure de placement. Une approche familiale de la prise en charge suppose implicitement qu'une fonction est attribuée au conjoint, qui exerce un rôle auprès de ses propres enfants et de ceux qui sont accueillis par sa femme dans leur famille. Cette dimension de l'accueil familial a été privilégiée et constitue l'objet de la recherche afin d'identifier la nature des relations qui unissent un homme et un jeune entre lesquels il n'existe ni lien juridique, ni lien biologique mais un lien construit à partir d'un vécu quotidien commun. Cette question a été précédemment étudiée à propos des familles recomposées et, plus précisément, du rôle du beau-père à l'égard des enfants de sa conjointe (Théry, 1995 ; Blöss, 1996 ; Cadolle, 2000). Mais au sein des familles d'accueil, recrutées par des services de placement familial parce qu'elles représentent un modèle familial, comment les conjoints d'assistantes familiales se représentent-ils leur rôle ? En quoi ces représentations sont-elles liées ou non à celles des travailleurs sociaux des services de placement familial ?

2. Problématique

La recension de recherches sur la suppléance familiale fait état d'un nombre relativement limité de travaux en la matière. En France, les questions soulevées par la dynamique de l'accueil familial sont davantage l'objet d'écrits de la part de professionnels, la plupart sont des cliniciens, que de chercheurs au sens académique du terme (Corbillon, 2006). Peu de recherches concernent le couple d'accueil ou plus spécifiquement l'un des membres de la famille d'accueil ; seule la discipline de l'anthropologie sociale s'est jusqu'à présent intéressée à l'assistante familiale et à son conjoint en tant qu'entité d'accueil pour montrer qu'il s'agit d'une forme particulière de parenté (Cadoret, 1995 ; Pontault, 2001).

Etudier le rôle du conjoint de l'assistante familiale auprès des jeunes accueillis c'est tenir compte du fait que cet homme est en premier lieu le compagnon de cette professionnelle de l'enfance mais aussi le père de ses enfants auprès desquels il exerce un rôle paternel. De Singly (2001) identifie la spécificité paternelle dans un rôle de médiation, d'ouverture vers l'extérieur mais aussi de garant d'une certaine autorité afin de poser à ses enfants un ensemble de règles et de limites qui leur permettront de grandir sereinement. Si ces éléments de définition peuvent s'appliquer au rôle du conjoint de l'assistante familiale auprès de ses propres

¹ Loi n°706-2005 du 27 juin 2005 relative au statut des assistants maternels et des assistants familiaux.

enfants, comment cet homme concilie-t-il l'exercice de son autorité parentale et son rôle auprès des jeunes accueillis ? Le problème soulevé est celui de la conciliation des différents rôles joués par le conjoint de l'assistante familiale auprès de ses enfants et des jeunes accueillis, qui conduit à envisager la dimension interactionnelle où les rôles sont caractérisés par leur fonction complémentaire. L'exercice d'un rôle met l'individu en contact avec un ou plusieurs partenaires, ce qui peut soulever la question d'ajustements mutuels mais aussi d'éventuels malentendus ou conflits. Or l'assistante familiale est une professionnelle salariée d'un service de placement familial qui exerce son métier à son domicile, en présence des membres de sa famille, bénévoles latents² dans la prise en charge du jeune accueilli, position qui nécessite des ajustements quant aux rôles de chacun. Selon plusieurs praticiens de l'accueil familial, de formation clinique, le conjoint de l'assistante familiale représente un soutien et exerce une fonction de tiers, plus précisément une instance de séparation dans la relation instaurée entre sa conjointe et le jeune accueilli (Mermet, 1992 ; David, 2001 ; de l'Espinay, Papalardi, 2000 ; Servin, 1999). Cette fonction symbolique, qui permet de renoncer à la relation de fusion entre l'assistante familiale et l'enfant accueilli pour ouvrir à une relation triangulaire entre le conjoint de l'assistante familiale, l'assistante familiale et l'enfant accueilli, ne peut s'exercer que dans la mesure où l'assistante familiale reconnaît à son conjoint cette fonction (Jaoul, 1991). La fonction de cet homme est ici identifiée au registre paternel, ce qui ne signifie pas pour autant que le conjoint de l'assistante familiale soit assimilé au père du jeune accueilli.

La référence à la fonction de tiers situe le conjoint de l'assistante familiale comme représentant non seulement de la Loi symbolique, mais aussi de l'autorité, qui, dans le cadre de l'accueil familial se décline à des degrés différents.

² Le terme de bénévole latent désigne « la disponibilité qu'on attend de la part de l'entourage familial, du voisinage parfois, et dont la mise en œuvre peut être encouragée par les professionnels » (Bovay, Tabin, 1998, p.70). Il s'agit d'une forme d'entraide différente du bénévolat social classique en tant que forme de prestation complémentaire de celle du dispositif médico-social. Ce terme est utilisé pour les membres de la famille de l'assistante familiale dans la mesure où, contrairement à cette dernière, ils ne possèdent pas de statut professionnel et ne sont pas salariés du service de placement familial.

2.1. L'autorité dans l'espace de l'accueil familial

Les dimensions institutionnelle et familiale de l'accueil familial mettent en lumière différents aspects de l'autorité qui, dans la mesure du possible, s'articulent les uns aux autres afin que la prise en charge du jeune accueilli se déroule dans les conditions les plus favorables possibles à son épanouissement. Ils concernent l'autorité parentale exercée en principe par les parents, l'autorité du Juge des Enfants ou de l'Inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance, l'autorité au sens des responsabilités qui incombent au service de placement familial, l'autorité de l'assistante familiale et enfin l'autorité de fait - dans la mesure où elle n'est pas prévue par le législateur - de son conjoint. L'identification de ces différents aspects de l'autorité permet non seulement de comprendre la place occupée par le conjoint de l'assistante familiale dans ce dispositif de protection de l'enfance et au-delà d'apporter des éléments de clarification pour modéliser son rôle.

Du fait de l'exercice de son métier, l'assistante familiale a une autorité sur le jeune auquel elle apporte l'ensemble des soins et assure son éducation. Les membres de la famille d'accueil côtoient quotidiennement le jeune avec lequel ils entretiennent des relations. La spécificité du conjoint de l'assistante familiale tient au fait qu'il est à la fois un père au sein de sa propre famille mais aussi un membre bénévole de la famille d'accueil. Comment concilie-t-il l'exercice d'une autorité parentale sur ses enfants et d'une autorité de fait, c'est-à-dire un pouvoir d'obéissance sur des jeunes dont l'assistante familiale a seule - du fait de sa position institutionnelle - la responsabilité éducative ?

La notion d'autorité de fait peut être interrogée par la définition, posée par Hanna Arendt (1924), de l'autorité qui exclut l'usage de moyens extérieurs de coercition et n'est pas compatible avec la persuasion. Cette dimension suppose un niveau hiérarchique dans la relation autoritaire entre celui qui commande et celui qui obéit, qui ne « repose ni sur une raison commune, ni sur le pouvoir de celui qui commande ; ce qu'ils ont en commun, c'est la hiérarchie elle-même, dont chacun reconnaît la justesse et la légitimité, et où tous deux ont d'avance leur place fixée » (Arendt, 1924, p.123). La question se pose d'identifier la légitimité de l'autorité de fait du conjoint de l'assistante et de l'institutionnalisation de ce rôle. Si l'autorité parentale est donnée parce qu'elle est issue du lien de filiation entre un père, une mère et leur enfant, l'autorité de fait nécessite d'être reconnue par le jeune accueilli pour qu'elle puisse être exercée. L'étude de la reconnaissance de la légitimité de l'autorité de fait conduit à s'intéresser au concept de domination défini comme « la chance de trouver des personnes déterminables prêtes à obéir à un ordre de contenu déterminé » (Weber, 1995, p.95). Les dominations, de formes différentes, cherchent à entretenir la croyance en leur légitimité. Trois types de domination sont distinguées : légale, traditionnelle et charismatique, cette dernière intéressant plus particulièrement l'objet de recherche dans la mesure où elle repose sur « la soumission extraordinaire au caractère sacré, à la vertu héroïque ou à la valeur exemplaire d'une personne ou encore émanent d'ordres révélés ou émis par celle-ci » (Weber, 1995, p.289). En effet, s'il n'est pas question d'une soumission au caractère sacré du conjoint d'assistante maternelle, en revanche sa valeur exemplaire, ses qualités reconnues par le jeune accueilli fondent l'exercice de son autorité de fait.

L'assistante familiale, en qualité de membre d'une équipe de placement familial, exerce son activité dans sa sphère privée et entretient des relations de travail avec les travailleurs médico-psycho-sociaux du service qui l'emploie. Envisager sous cet angle l'accueil familial, conduit à analyser le point de vue de son conjoint quant à la collaboration informelle qui s'instaure avec l'équipe de praticiens du service de placement familial.

2.2. La collaboration informelle instaurée entre le conjoint et les travailleurs sociaux du service de placement familial

Une grande variété de notions est employée dans le langage courant et la littérature scientifique pour désigner les relations instaurées entre les professionnels et les parents d'enfants pris en charge (Durning, 1999). A propos de l'accueil familial, le terme de collaboration est utilisé entre « la famille d'accueil et l'équipe thérapeutique qui forment un ensemble soignant appartenant au même service ; en ce sens, ils ont à travailler de concert pour assurer le bien-être, le développement possible, l'éducation et les soins de l'enfant en placement familial » (David, 1989, p. 361). Or, les nouvelles dispositions législatives relatives à l'assistante familiale³ confèrent à cette professionnelle le statut de membre d'une équipe de placement familial au sein de laquelle elle est associée pour les décisions concernant les jeunes accueillis. Le mode de collaboration établi, c'est-à-dire le travail de concert avec le travailleur social, est en quelque sorte codifié par le projet institutionnel et par la relation de confiance instaurée entre ces deux professionnels de l'enfance. En revanche, la collaboration mise en place entre les praticiens du service de placement familial et le conjoint de l'assistante familiale, compte tenu du statut de bénévole de ce dernier, est fondée, d'une part sur la volonté de chacun des protagonistes de travailler ensemble de manière informelle et, d'autre part, sur les représentations par l'équipe de travailleurs médico-psycho-sociaux du rôle de cet homme.

L'objet de recherche amène à poser deux hypothèses de recherche, la première centrée sur le rôle du conjoint vis-à-vis du jeune accueilli dans la famille d'accueil tandis que la seconde traite des modalités de collaboration informelle que cet homme instaure avec l'équipe médico-psycho-sociale du service de placement familial qui emploie l'assistante familiale.

2.3. Hypothèses de recherche

- Le conjoint de l'assistante familiale exerce un rôle de paternité sociale. En tant qu'expérience paternelle, la notion de paternité sociale comprend des rôles d'éducation, d'autorité de fait, de médiation et de soutien dans la relation entre l'assistante familiale et le jeune accueilli. L'exercice de ces différents rôles est lié à la reconnaissance, par le jeune accueilli, de la légitimité du conjoint de l'assistante familiale.

- Une collaboration informelle s'établit entre le conjoint de l'assistante familiale et les personnels des services de placement familial. Ils possèdent leurs propres représentations du rôle d'un conjoint et envisagent de manière différente sa participation à la prise en charge du jeune accueilli et sa collaboration avec l'équipe de travailleurs médico-psycho-sociaux. Ces représentations, inscrites dans un ensemble social et culturel, sont liées aux politiques institutionnelles et aux

³ Article L 421-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

pratiques professionnelles mises en œuvres dans ces services.

3. Méthodologie de recherche

Le terrain d'enquête est composé de trois services de placement familial issus du secteur associatif. Le choix de retenir trois services est apparu pertinent pour comparer des modalités organisationnelles relativement différentes et repérer les pratiques professionnelles respectives au sein de ces services. Les outils de recueil des données sont complémentaires : des entretiens semi directifs auprès de 26 conjoints d'assistantes familiales⁴ ainsi qu'un questionnaire dont la finalité est de décrire la population retenue et d'apporter des éléments de compréhension complémentaires des entretiens de recherche. L'objectif des entretiens avec neuf travailleurs sociaux des services de placements familiaux est de les interroger sur leurs représentations du rôle du conjoint de l'assistante familiale et de repérer dans quelle mesure ils collaborent de manière informelle avec ces personnes.

4. Les résultats

Sont successivement décrites les représentations que se font les conjoints d'assistantes familiales de leur rôle, ainsi que les modalités de collaboration mises en place entre ces hommes et les travailleurs sociaux des services de placement familial.

4.1. Les représentations du rôle des conjoints d'assistantes familiales

Une majorité des conjoints interrogés envisage leur rôle auprès des jeunes comme une figure paternelle. Il s'agit de faire « comme si », d'adopter le comportement d'un père – le même que celui qu'ils adoptent auprès de leurs enfants - tout en sachant pertinemment qu'ils ne sont pas les pères des enfants accueillis. Ils sont attentifs à ne pas se substituer au père de l'enfant qui, dans un grand nombre de situations familiales, est distant voire absent. L'espace privé que constitue le domicile de l'assistante familiale est le lieu de vie de la famille d'accueil, de mise en œuvre du projet familial de cette professionnelle qui est, dans la plupart des cas, une mère et de son conjoint, père également, d'où un investissement important pour ce dernier, dans l'accueil de jeunes.

⁴ Initialement, 30 entretiens devaient être réalisés mais plusieurs conjoints se sont désistés dans le service de placement familial 3.

Plus spécifiquement, l'étude de la répartition des tâches de suppléance familiale⁵ montre qu'elles sont, pour certaines, réalisées majoritairement par l'assistante familiale tandis que d'autres sont partagées entre la professionnelle et son conjoint. Ainsi, les tâches domestiques telles que la préparation des repas sont réalisées par l'assistante familiale en exclusivité (N = 13) ou par l'un ou l'autre des membres du couple (N = 11). Les tâches de suivi et de référence sociale (accompagnement pour les soins, rencontre des enseignants, aide aux devoirs) sont très nettement effectuées par l'assistante familiale tout comme les tâches d'élevage (donner le bain, aider à la toilette). Parmi les tâches éducatives et socialisantes, une distinction a été opérée entre ce qui a trait à la stimulation (jeux, discussions, sorties) et ce qui est du domaine de l'acquisition de comportements sociaux adaptés (formuler des interdictions, gronder en cas de besoin). Les jeux et les temps de discussion sont des tâches effectuées autant par l'assistante familiale que son conjoint. La fonction de « confident du jeune » est majoritairement occupée par l'assistante familiale. L'acquisition de comportements sociaux adaptés est réalisée autant par l'assistante familiale que par son conjoint. Ces résultats montrent que la division inégalitaire des tâches et des rôles au sein de l'univers domestique demeure. En effet, l'assistante familiale s'occupe principalement de ce qui a trait à la scolarité, aux soins et à l'affectivité, résultat qui rejoint le constat selon lequel, « la surexposition des femmes aux rôles affectifs, éducatifs et de solidarité domestique ne n'est pas démentie » (Blöss, 2001, p.4).

Au quotidien, l'assistante familiale et son conjoint portent une attention particulière à tenir le même discours et à ne jamais se désavouer l'un par rapport à l'autre devant les jeunes, position érigée en principe dans le fonctionnement du couple. Il s'agit d'éviter que le jeune reçoive un double langage et qu'il essaie d'obtenir de l'autre adulte ce qu'il n'a pas pu obtenir de la part du premier.

Il arrive que l'assistante familiale ait à poser des limites aux jeunes, à repréciser le cadre de l'accueil et que son conjoint intervienne en appui afin de soutenir sa parole. La position du conjoint est alors d'être plus ferme que sa femme, de faire preuve de sévérité et de rappeler la loi afin qu'elle soit respectée par les jeunes. Il occupe ainsi une position paternelle, un rôle d'autorité au sens où l'entend de Singly (2001).

4.2. Les modalités de collaboration informelle mises en place

L'interlocuteur principal des travailleurs sociaux des services de placement familial demeure l'assistante familiale dans la mesure où elle seule a la responsabilité de l'éducation du jeune accueilli. Les pratiques professionnelles mises

⁵ La notion de suppléance familiale désigne « l'action auprès d'un mineur visant à assurer les tâches d'éducation et d'élevage habituellement effectuées par les familles, mises en œuvre partiellement ou totalement hors du milieu familial dans une organisation résidentielle » (Durning, 1986).

en œuvre montrent que les rencontres s'effectuent au domicile de l'assistante familiale et au service lors de réunions de synthèses ou de rencontres individuelles.

Les travailleurs sociaux attendent du conjoint de l'assistante familiale qu'il occupe un rôle paternel et de compagnon de l'assistante familiale, ceci afin que le jeune accueilli se construise auprès d'une figure paternelle, a priori positive, et plus largement par rapport à un fonctionnement de couple parental dans une famille.

Le conjoint est sollicité, quel que soit le service de placement familial, au moment du recrutement de l'assistante familiale. C'est l'occasion d'évaluer, au niveau du couple et plus largement de l'ensemble des membres de la famille d'accueil, les places de chacun dans la famille. Une attention particulière est portée aux relations au sein du couple d'accueil, aux positions de la femme et du mari quant à l'éducation qu'ils transmettent à leurs enfants. Les travailleurs sociaux chargés du recrutement sont également vigilants quant à la manière dont le conjoint investit son rôle de père, notamment dans la manière dont il s'implique dans l'éducation de ses enfants. Il est ainsi sollicité et associé à la procédure de recrutement de son épouse.

Cependant, au cours du suivi du jeune et de l'assistante familiale, les modalités de collaboration informelle mises en place entre les travailleurs sociaux et les conjoints sont différentes d'un travailleur social à un autre. Les pratiques sont propres à chaque professionnel mais aussi à chaque situation. Généralement, les conjoints sont sollicités lorsque les travailleurs sociaux ont besoin de l'appui de ces hommes pour qu'il fasse preuve de son autorité dans son rôle de père au sein de la cellule familiale. En tant que représentant de la Loi symbolique (Jaoul, 1991), il est mis en position de tiers par le travailleur social dans la relation entre l'assistante familiale et le jeune accueilli. Ce positionnement ne peut se faire que dans la mesure où le conjoint est partie prenante dans l'accueil du jeune, ce que le travailleur social aura pris soin d'évaluer auparavant.

Du point de vue des conjoints, les modalités de collaboration informelles mises en place sont dans l'ensemble, jugées par eux, plutôt satisfaisantes. Cette satisfaction tient avant tout à la qualité de la relation entretenue avec le travailleur social qui rencontre leur femme et le jeune accueilli au domicile. Deux services de placement familial organisent, une fois par mois, des réunions de conjoints d'assistantes familiales animées par le directeur et le psychiatre. Un groupe de conjoints vient régulièrement aux réunions qui leur permettent d'échanger sur un vécu quotidien et de le relativiser. En effet, au cours de ces rencontres, ils prennent conscience que les situations qu'ils évoquent sont parfois moins complexes que celles présentées par un autre membre du groupe. Quelques conjoints font cependant part d'un certain mécontentement parce qu'ils s'estiment peu reconnus dans leur rôle et que leur avis n'est pas pris en considération par le travailleur social.

5. Conclusion

Les premiers résultats de cette recherche montrent l'investissement important des conjoints d'assistantes familiales dans la prise en charge de jeunes accueillis à leur domicile. Ils exercent auprès de jeunes, souvent en manque de repères, un rôle paternel sans pour autant se substituer au père légal. Les travailleurs sociaux, s'ils placent le conjoint dans une position paternelle à l'égard des jeunes accueillis, mettent en œuvre des pratiques professionnelles qui leur sont propres et qui varient en fonction des configurations familiales rencontrées au sein des familles d'accueil.

6. Bibliographie

Arendt, H. (1972). Qu'est-ce que l'autorité ? In *La crise de la culture*. Paris : Gallimard.

Blöss, T. (1996). *Education familiale et beau parenté : l'empreinte des trajectoires biographiques*. Paris : l'Harmattan.

Cadoret, A. (1995). *Parenté plurielle : approche anthropologique du placement familial*. Paris : l'Harmattan.

Cadolle, S. (2000). *Etre parent, être beau-parent : la recomposition de la famille*. Paris : Odile Jacob.

Castelain-Meunier, C. (1997). *La paternité*. Paris : P.U.F.

Corbillon, M. (2006). France. In Colton, M-J., Williams, M. (Eds.). *The World of foster care. An international sourcebook on foster family care system* (p.19-27). Aldershot (England) : Arena.

Corbillon, M. (2001). *Suppléance familiale : nouvelles approches, nouvelles pratiques*. Vigneux-sur-Seine : Matrice.

David, M. (2000). *Enfants, parents, familles d'accueil : un dispositif de soins : l'accueil familial permanent*. Ramonville-Saint-Agne : Erès.

De Singly, F., Mesure, S. (sous dir.). (2001). *Comprendre le lien familial*. Paris : P.U.F.

Durning, P. (1995). *Education familiale*. Paris : P.U.F.

Jaoul, H. (1991). *L'enfant captif : approche psychanalytique du placement familial*. Tournai : Editions Universitaires.

Pelé, A. (1999). La fonction du père en placement familial est-elle essentielle ? *Lien Social*, n°469 du 14 janvier 1999.

Pontault, M. (2001). *Frère de sang, sœur de lait : anthropologie d'une marginalisation familiale et sociale*. Paris : l'Harmattan

Servin, J-M. (1999). Quelle fonction pour le père en placement familial ?
Lien Social, n°469 du 14 janvier 1999.

Théry, I. (1995). *Recomposer une famille, des rôles et des sentiments*. Paris :
éditions Textuel.

Weber, M. (1995, 21^{ème} éd.). *Economie et société, t.1*. Paris : Pocket.